## **JOURNAL OFFICIEL**



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MÉMORIAL A

N° 633 du 11 juillet 2017

Règlement ministériel du 13 juin 2017 ayant pour objet de fixer les programmes détaillés de l'examen de promotion des fonctionnaires de la carrière de l'artisan de l'administration du Centre de gestion informatique de l'éducation.

Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse,

Vu la loi du 13 juin 2013 portant modification

- 1) de la loi modifiée du 7 octobre 1993 ayant pour objet
  - a) la création d'un Service de Coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques ;
  - b) la création d'un Centre de Technologie de l'Éducation ;
  - c) l'institution d'un Conseil scientifique ;
- 2) de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État ;

Vu la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 12 mars 1982 déterminant les conditions d'admission, de nomination et de promotion des fonctionnaires de la carrière de l'artisan dans les administrations et services de l'Etat;

## Arrête:

## Art. 1<sup>er</sup>.

L'examen de promotion prévu à l'article 11 du règlement grand-ducal modifié du 12 mars 1982 précité porte sur les matières suivantes:

- A. Langue française et langue allemande : rapports de service (120 pts).
- B. Notions de droit public (60 pts)

  Qu'est-ce qu'un Etat, les droits et les devoirs des Luxembourgeois et Luxembourgeoises, le Grand-Duc, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif: le gouvernement (Manuel : Connaissances sur l'organisation, le fonctionnement et les structures de l'Etat luxembourgeois).
- C. Mesures préventives contre les accidents (60 pts) Notions, cadre législatif et réglementaire, évaluation des risques (explications), l'évaluation des risques en 5 étapes, les différentes catégories de risques, les postes à risques, les outils de gestion des risques, adresses utiles, publications, liens internet (Manuel : Pas à pas vers l'évaluation et la gestion des risques. Une édition de l'Association d'Assurance contre les Accidents, de l'Inspection du travail et des mines et de la Direction de la Santé – Division de la Santé au Travail).
- D. Technologie professionnelle (Candidats disposant de qualifications spécifiques dans le domaine de l'informatique) (120 pts)
  - Cours d'initiation aux nouvelles technologies

## Art. 2.

Le présent règlement sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2017.

Le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch

